

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2018**

N° 2018DC/074 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Roger JOFES, Conseiller communautaire de la Commune de Saint-Pierre Quiberon, à cette fonction ;

N° 2018DC/074 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Roger JOFES, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIL. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2018**

N° 2018DC/075 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires le 5 juillet 2018 ;

N° 2018DC/075 – Feuillet 2

Considérant l'ordre du jour adressé avec la convocation le 5 juillet dernier, il est proposé de modifier l'ordre du jour afin de prendre en compte :

- le retrait du point 14 : Principe de création et approbation du projet de statuts de la structure porteuse du SAGE,
- l'ajout du point suivant : Motion du Comité de bassin Loire-Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de retirer le point 14 : Principe de création et approbation du projet de statuts de la structure porteuse du SAGE ;**
- **d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et donc de le modifier : Motion du Comité de bassin Loire-Atlantique.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUL 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2018**

N° 2018DC/076 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption des procès-verbaux
des séances du 8 juin 2018 et 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/076 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant la demande de modification de M. le Président, d'indiquer en page 7 du procès-verbal de la séance du 22 juin 2018, que les propos indiqués dans le deuxième paragraphe ont été tenus par M. Roger JOFES et non par M. Jean-François GUEZET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal modifié de la séance du 22 juin 2018 et de la séance du 8 juin 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUIL. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/077 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 37

Votants : 51

Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Modification du zonage de perception de la TEOM – Instauration d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de TEOM pour les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locol-Mendon

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

Institution de la TEOM

Considérant que dans le cadre d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, les régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers applicables antérieurement à la fusion peuvent être maintenus pour une durée de cinq ans suivant ladite fusion. A l'issue de cette période, le mode de financement doit faire l'objet d'une harmonisation ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été créée par voie de fusion à compter du 1^{er} janvier 2014, qu'elle vit actuellement sa cinquième année d'existence, il y a lieu dès lors que le Conseil communautaire se prononce sur le mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers en instituant la taxe ou la redevance ;

Considérant qu'à ce jour les deux modes de financement coexistent sur le territoire, les communes des anciennes Communautés de communes d'Auray Communauté, des Trois Rivières et des Mégalithes et les communes isolées d'Hoëdic, Houat, Saint-Pierre Quiberon et Quiberon étant soumises à la TEOM et les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Ria d'Étel étant soumises à la REOM ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de prononcer par la présente délibération l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire ;

Modification du zonage de perception de la TEOM

Considérant que l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire a un impact sur le zonage de perception;

Considérant que par la délibération 2014DC/139 en date du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire avait instauré deux zones de perception de la TEOM en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. Une première zone regroupe les communes sur lesquelles une collecte hebdomadaire est organisée toute l'année (la zone n°1 regroupant les Communes d'Auray, Brec'h, Camors, Houat, Hoëdic, Landaul, Landévant, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner et Sainte-Anne d'Auray) et la seconde les Communes sur lesquelles deux collectes sont organisées à certaines périodes de l'année (la zone n°2 regroupant les Communes de Carnac, Crac'h, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert et Saint-Pierre Quiberon) ;

Considérant qu'il convient de maintenir ces zones en y intégrant les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon ;

Compte-tenu de l'importance du service rendu sur le territoire de ces Communes, il est préconisé la répartition suivante :

- Zone 1 : Locoal-Mendon,
- Zone 2 : Belz, Erdeven et Etel ;

Instauration d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de TEOM

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, une communauté de communes est autorisée, à titre dérogatoire, à voter des taux de taxe différents par commune afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant que, dans un souci d'harmonisation progressive des taux de TEOM applicables à compter de 2019 sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon, il est proposé de fixer à cinq années la période dite de « lissage » à l'issue de laquelle les taux seront harmonisés ;

Considérant que, eu égard à la détermination du zonage évoqué précédemment, les taux de référence suivants seront appliqués à l'issue des cinq années d'harmonisation progressive :

- Zone 1 : 9,86 % (Locoal-Mendon)
- Zone 2 : 10,54 % (Belz, Erdeven et Etel) ;

Considérant que l'échéancier prévisionnel d'évolution des taux est le suivant :

Convergence	2019	2020	2021	2022	2023
Belz	9,59%	9,82%	10,06%	10,30%	10,54%
Erdeven	9,59%	9,82%	10,06%	10,30%	10,54%
Etel	9,59%	9,82%	10,06%	10,30%	10,54%
Locoal-Mendon	8,91%	9,14%	9,38%	9,62%	9,86%

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, délégué rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 Contre : *Hélène CODA-POIREY, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Guy HERCEND, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART*, 8 Abstentions : *Marie-Thérèse BAILOT, Mireille GRENET, Jean-François GUEZET, Roger JOFES, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Olivier LEPICK, Monique THOMAS*), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2019 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;
- de modifier à compter du 1^{er} janvier 2019 les zones de perception sur lesquelles seront appliqués des taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu. Cette modification a pour but d'intégrer la Commune de Locoal-Mendon dans la zone 1 et les Communes de Belz, Erdeven et Etel dans la zone 2.

Ainsi :

· Zone de perception n°1 : Auray, Brec'h, Camors, Houat, Hoëdic, Landaul, Landévant, Local-Mendon, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray ;

Dans cette zone une collecte hebdomadaire est organisée toute l'année ;

· Zone de perception n°2 : Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon ;

Dans cette zone deux collectes hebdomadaires sont organisées à certaines périodes de l'année ;

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2019 un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une durée de cinq années sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Local-Mendon, étant précisé que ce mécanisme est instauré eu égard aux zones de perception dont dépend chacune des communes.

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL, 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/078 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 37

Votants : 51

Institution de la redevance spéciale

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents avant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-78 ;

N° 2018DC/078 – Feuille 2

Considérant que la redevance spéciale est à ce jour appliquée sur la majeure partie du territoire, à l'exception des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon sur le territoire desquelles était appliquée la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Considérant que la redevance spéciale a pour objectif de financer la collecte et le traitement des déchets assimilables à des déchets ménagers mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires ;

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va, à compter du 1^{er} janvier 2019, être instituée sur l'ensemble du territoire, il convient dès lors d'adopter une approche commune du traitement des déchets des professionnels en instituant sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon la redevance spéciale applicable à tous les professionnels ;

Considérant que dans un souci de maintien du régime de facturation applicable lorsque la REOM était en vigueur sur le territoire des Communes précitées, il est proposé d'assujettir à la redevance spéciale tous les professionnels. Il est rappelé que la Communauté de communes prévoit annuellement une exonération de la TEOM pour les redevables de la redevance spéciale en vertu des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code général des impôts ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'instituer la redevance spéciale sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon ;**
- **d'appliquer le régime de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon ;**

- d'adopter la grille tarifaire suivante :

Catégories	Tarifs
Gros producteurs par litre conteneur enlevé	0,0246 €
Local commercial 1 ère catégorie (services, bars, artisans, mairie)	124 €
Local commercial 1ère catégorie Ouverture 6 mois et moins	93 €
Local commercial 2nde catégorie (alimentations, boucherie, charcuterie, traiteur, Boulangerie-Pâtisserie, crêperie, hôtel, salle des fêtes, cantines)	668 €
Local commercial 2nde catégorie ouverture 6 mois et moins	501 €
Local commercial 3ème catégorie (supérette, port de plaisance ...)	1 703 €
Restaurant <30 couverts Ouverture à l'année	668 €
Restaurant 30- 60 Ouverture à l'année	1 039 €
Restaurant >60 Ouverture à l'année	1 703 €
Restaurant <30 Ouverture 6 mois	501 €
Restaurant 30- 60 Ouverture 6 mois	779 €
Restaurant >60 Ouverture 6 mois	1 277 €
Autres locaux spécifiques (maison de retraite, lycées, collège, CROSSA...)	2 383 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/079 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 37

Votants : 50

**Attribution d'aides communautaires
en faveur de la filière agricole**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Mme Aurélie RIO ne participant pas au vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/093 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole ;

N° 2018DC/079 – Feuillet 2

Vu la convention cadre signée avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne en date du 6 décembre 2017 définissant les modalités de transmission des listes des bénéficiaires ainsi que du paiement de l'aide et de la prestation du suivi ;

Considérant que le dispositif mis en place prévoit l'attribution d'une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 18 à 50 ans au plus,
- réaliser une première installation en agriculture,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des Communes-membres,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;

Considérant que le dispositif prévoit également une participation relative à l'accompagnement post installation assuré par la Chambre d'Agriculture sur une durée de 3 ans par jeune agriculteur installé pour un montant annuel de 280€ HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture prend à sa charge les frais de secrétariat et d'animation liés à l'application de la convention ;

Considérant la liste des exploitations éligibles transmises par la Chambre d'Agriculture en vue de sa validation ;

Etant précisé qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer une aide communautaire de 3 000 € et une participation de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur relative à l'accompagnement post installation assuré par la Chambre d'Agriculture sur une durée de 3 ans en faveur des exploitants agricoles s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité présentés dans le tableau annexé ;**
- **de verser à la Chambre d'Agriculture le montant total des aides allouées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires, soit un montant de 40 032 € ;**
- **de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/080 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 37

Votants : 51

Pépinière d'Entreprises : demande de subvention

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/080 – Feuille 2

Vu le Programme de Solidarité Territoriale (PST) 2018, porté par le Conseil Départemental du Morbihan ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de la Pépinière d'entreprises d'Auray Quiberon Terre Atlantique a été notifié le 8 février 2018 au Cabinet BLEHER Architectes ;

Considérant que le Comité de Pilotage de lancement du projet s'est tenu le 19 février 2018 afin, notamment, de valider le rétroplanning proposé par le Bureau d'Etude comprenant une ouverture de la Pépinière à la fin du premier trimestre 2019 ;

Considérant qu'en date du 26 février 2018, le Comité de pilotage a validé l'Avant-Projet détaillé du projet de Pépinière d'entreprises comprenant :

- Un accueil central et mutualisé
- 11 bureaux réservés aux entreprises de moins de 4 ans
- 4 bureaux dédiés aux partenaires économiques de la collectivité (transfert de l'Atelier des Entreprises) afin de leur permettre de recevoir leur rdv et de contribuer à l'animation économique du lieu
- Une salle de réunion / visio-conférence de 23 m²
- Une salle de conférence d'une capacité de 100 places assises (divisible en 2/3 – 1/3)
- Un espace de convivialité et de travail partagé
- Une terrasse exposée plein sud d'environ 60 m²
- Un bloc sanitaire équipé en douche ;

Considérant que pour ce projet plus ambitieux, l'estimatif est évalué à 687 547,07 € HT et que le rétroplanning du projet prévoit un démarrage des travaux dès la fin Septembre 2018 ;

Considérant qu'en plus des aides accordées en 2016 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de la Région Bretagne (dans le cadre du contrat de partenariat signé avec le Pays d'Auray), le projet est éligible aux aides financières portées par le Conseil départemental du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST). Le PST prévoit une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 500 000€ HT pour chaque EPCI, pour l'ensemble des projets portés, avec un taux de 15 % d'aide. Pour ce qui concerne les dépenses liées à des travaux, le PST prévoit la possibilité de décliner l'aide sur trois tranches annuelles consécutives au financement (2018, 2019 et 2020) ;

Considérant l'aide déjà sollicitée en 2018 par Auray Quiberon Terre Atlantique, dans le cadre du PST, pour financer le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Brec'h, l'aide annuelle restante mobilisable en 2018 est de 58 075 €. A cette enveloppe peuvent s'ajouter deux fois 75 000 € (15% x 500 000 €) correspondant aux tranches 2 et 3 (des années 2019 et 2020) ;

N° 2018DC/080 – Feuille 3

Considérant que le montant total de l'aide sollicitée dans le cadre du PST, pour financer l'opération de pépinière d'entreprises, est de 208 075 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au développement Économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Acquisition du plateau	360 000 € 130 000 €	Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits régionaux	157 992 €
Travaux d'aménagement du plateau brut	687 547,07 €		
Réseaux, mobilier de bureau et équipement informatique	90 000 €	FNADT	100 000 €
Maîtrise d'œuvre, étude technique	62 153,95 €	DETR	125 000 €
		Département	208 075 €
		Autofinancement (55,5 %)	738 634,02 €
TOTAL DEPENSES	1 329 701,02 €	TOTAL RECETTES	1 329 701,02 €

- d'autoriser M. le Président à solliciter un financement auprès du Conseil départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale, étant précisé que ce financement est plafonné à un taux forfaitaire de 15% de la dépense subventionnable annuelle elle-même plafonnée à 500 000 € HT par EPCI. Ce financement pourra être sollicité en 2018, 2019 et 2020 compte tenu de la possibilité d'un financement en trois tranches annuelles pour les projets de bâtiment ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUL 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/081 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente des terrains
situés dans la zone d'activités de Porte Océane à Auray**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/081 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la délibération n°2014DC/168 du Conseil communautaire fixant les prix des terrains situés en zones d'activités ;

Vu l'avis émis le 4 mai 2018 par le Service du Domaine sur le prix proposé relatif à la vente d'une surface de 436 m² sur la parcelle cadastrée AW 1416 située dans le périmètre du Parc d'activités commerciales de Porte Océane situé sur la Commune d'Auray, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant l'étude du marché du foncier économique sur le territoire réalisée par le Service Développement Economique ;

Considérant que la configuration de la parcelle cadastrée AW 1416 offre la possibilité à une activité commerciale de se développer, de créer de nouveaux emplois, tout en optimisant le foncier existant, en maintenant la voie verte, et en assurant la conservation et l'entretien de la haie bocagère protégée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au développement Économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le prix de vente des terrains situés dans la zone d'activités commerciales de Porte Océane sur la Commune d'Auray à 80 €/m² HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUL. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/082 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente des terrains
situés dans la zone d'activités du Plasker à Plouharnel**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/082 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'avis émis le 9 mai 2018 par le Service du Domaine sur le prix proposé relatif à la vente des parcelles cadastrées section AD 424, 428, 432 et 677 situées dans le périmètre du Parc d'activités du Plasker sur la Commune de Plouharnel et dont la Communauté de communes est propriétaire ;

Considérant la configuration des quatre parcelles à commercialiser sur le Parc d'activités du Plasker formant une bande d'une superficie totale de 1074 m², devant servir à l'origine à l'aménagement d'un chemin piéton, projet aujourd'hui abandonné ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement Économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le prix de vente des terrains situés dans la zone d'activités du Plasker sur la Commune de Plouharnel à 30 €/m² HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Auray 56400' and 'Auray 56400' in the center.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/083 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente des terrains situés en extension
du Parc d'activités La Croix Cordier à Erdeven**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/083 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la délibération n°2014DC/168 du Conseil Communautaire fixant les prix des lots à vendre situés au sein du Parc d'activités La Croix Cordier sur la Commune d'Erdeven à 25 € HT le m² ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2018 par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZW 140p, en partie constructible et non viabilisée, située en extension du Parc d'activités de la Croix Cordier, à 14,75 € le m² HT ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle ZW 140p en partie constructible, d'une surface de 10 164 m², située en extension du Parc d'activités de la Croix Cordier sur la Commune d'Erdeven ;

Considérant que le dernier lot constructible du Parc d'activités de la Croix Cordier a été vendu en 2017, au prix de 25 € HT le m² ;

Considérant les demandes d'acquisition foncières d'entreprises, également implantées dans la zone d'activités de la Croix Cordier, sollicitant la Communauté de communes pour répondre à leurs besoins d'extension et d'installation ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement Économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le prix de vente des terrains dédiés à l'extension des bâtiments existants à 15 € HT/m² ;
- de fixer le prix de vente du terrain dédié à l'accueil d'une nouvelle activité à 25 € HT/m² ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL 2018

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/084 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente de la parcelle ZV 142
Parc d'activités Le Poulvern à Locoal-Mendon**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/084 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. Le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon en date du 25 juin 2018 qui fixe le prix de vente du terrain cadastré ZV 142 de la zone artisanale de Locoal-Mendon à 100 000 € HT sur avis des Domaines, de la Direction Générale des Finances Publiques, réalisé en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis des Domaines, de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 juillet 2018, sollicitée par Auray Quiberon Terre Atlantique qui estime la valeur de la parcelle ZV 142 d'une surface de 3 353 m² à 100 000 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des Communes-membres la compétence en matière de Développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ;

Considérant la disponibilité de la parcelle ZV 142 d'une surface de 3 353 m² et son classement en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locoal-Mendon ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement Économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le prix de vente de la parcelle ZV 142, d'une surface de 3 353 m², située dans le Parc d'activités Le Poulvern sur la Commune de Locoal-Mendon à 100 000 € HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUL. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/085 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Transferts patrimoniaux de la Commune de Locoal-Mendon
à la Communauté de communes sur le périmètre
du Parc d'activités Le Poulvern**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/085 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Locoal-Mendon en date du 25 juin, relative au transfert de la parcelle ZV 142 d'une surface de 3353 m² au profit d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis du Service du Domaine, de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 mai 2018, sur la valeur vénale de la parcelle ZV 142 d'une surface de 3 353 m² sollicité par la Commune de Locoal-Mendon, d'un montant de 100 000 € HT ;

Considérant que la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de POULVERN situé sur la Commune de Locoal-Mendon relève de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que sur le périmètre de ce Parc d'activités, la Commune est propriétaire d'un lot classé en zone UI au PLU de Locoal-Mendon, destiné à être commercialisée en vue de répondre aux besoins d'une entreprise ;

Considérant que ce terrain aménagé suppose un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté, indispensable à l'exercice même de la compétence de la Communauté de communes. Ce transfert de biens est indispensable à l'exercice même de la compétence de la Communauté de communes ;

Considérant que le prix d'acquisition n'intègre pas les frais d'acte notarié et les émoluments à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir entendu le rapport de Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement Économique et à la gestion des zones d'activités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n°142, d'une surface de 3 353 m², située au sein du Parc d'activités Le Poulvern sur la Commune de Locoal-Mendon, au prix de 100 000 € HT;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/086 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Schéma de développement touristique 2018-2021

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2018DC/086 – Feuille 2

Considérant la définition des enjeux de développement touristique validée à l'unanimité en Conseil communautaire le 29 septembre 2017 dont l'objectif était de déterminer les futurs axes de développement touristique d'Auray Quiberon Terre Atlantique :

- Enjeu n°1 : Fluidifier les déplacements sur le territoire,
- Enjeu n°2 : Moderniser l'offre touristique pour rester compétitif,
- Enjeu n°3 : Innover autour de la mer, première identité du territoire,
- Enjeu n°4 : L'entretien et la valorisation des patrimoines pour renforcer l'identité du territoire,
- Enjeu n°5 : Porter une promotion et une communication au-delà du tourisme : affirmer la marque de territoire ;

Considérant le travail réalisé avec le Comité départemental du tourisme du Morbihan, les professionnels du tourisme du territoire, le comité de pilotage et la commission tourisme d'Auray Quiberon Terre Atlantique pendant le premier semestre 2018 pour élaborer un plan d'actions mettant en œuvre les cinq enjeux précités ;

Considérant la nécessité de procéder à sa validation avant sa diffusion auprès de l'ensemble des élus et partenaires du territoire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le schéma de développement touristique 2018-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUIL 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/087 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Institution de la Taxe de séjour intercommunale

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-21 et R. 5211-6 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2018DC/087 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifiées par l'article 64 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de promotion touristique ;

Considérant que l'article L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme d'instituer la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2333-27 du Code général des collectivités territoriales le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de disposer de ressources intercommunales pour soutenir les actions de promotion touristique, notamment celles menées par l'office de tourisme intercommunal Baie de Quiberon la Sublime ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'instituer la taxe de séjour qui nécessite de se prononcer sur :

- le régime fiscal ;
- la période de perception ;
- les tarifs ;
- le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- les exonérations applicables ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Économie touristique ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 *Abstention* : Olivier LEPICK), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire comme suit :

Nature d'hébergement	Mode de tarification
Palaces	Réel
Hôtels de tourisme	Réel
Résidences de tourisme	Réel
Meublés de tourisme	Réel
Villages de vacances (auberges de jeunesse et colonies de vacances)	Réel
Chambres d'hôtes	Réel
Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement	Réel
Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	Réel
Ports de plaisance	Réel

- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- de fixer les tarifs par catégorie d'hébergement suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	2,35€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,85€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

N° 2018DC/087 – Feuille 4

- d'adopter le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- d'exonérer de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par mois ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2018**

N° 2018DC/088 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Renouvellement de la Convention d'occupation du Domaine
Public pour l'antenne Orange sur le château d'eau de Pluvigner**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

N° 2018DC/088 – Feuille 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques. Les modalités d'affichage sont précisées par arrêté du 12 octobre 2010 ;

Vu la Circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques tels que les téléphones mobiles ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens et d'équipements radio électriques sur le château d'eau de la Commune de Pluvigner signée le 25 janvier 2007 pour une durée de 12 ans arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que cette convention pourrait être renouvelée pour une durée de 12 ans, renouvelable deux fois de manière expresse pour une période de 6 ans à chaque fois, moyennant une redevance annuelle de 3 700 € HT ;

Considérant l'intérêt de maintenir les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire ;

Considérant l'accord technique de la STGS, exploitant du site du château d'eau de Pluvigner.

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société ORANGE portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau de PLUVIGNER propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 3 700 € HT pour une durée de 12 ans renouvelable deux fois de façon expresse pour des périodes de 6 ans à chaque fois, les modalités de gestion de ces matériels figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et de lui donner tout pouvoir pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/089 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

Motion du Comité de bassin Loire-Atlantique

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la motion adoptée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne lors de la séance du 26 avril 2018 ;

N° 2018DC/089 – Feuillet 2

Considérant que le Comité de Bassin Loire Bretagne, Présidé par Thierry BURLLOT, a adopté lors de sa séance du 26 avril 2018, une motion pour alerter le Gouvernement sur les conséquences de la Loi de Finances sur le 11^{ème} programme en cours d'élaboration par l'Agence de l'eau ;

Considérant que la Loi a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme (aides et redevances) des Agences de l'Eau ;

Considérant que dans ce nouveau cadre, les recettes vont diminuer et dès 2018 les Agences contribueront de façon plus importante au financement d'autres établissements publics : Agence Française de la Biodiversité, Parcs Nationaux, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS), et leurs recettes seront plafonnées dès 2019. Dans le même temps les missions des Agences sont élargies ;

Considérant que ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'Agence Loire Bretagne devrait diminuer de 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que cette motion est portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter la motion (annexée à la présente délibération) du Comité de bassin Loire-Atlantique en date du 26 avril 2018 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUL. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/090 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des modalités de retrait de Lorient Agglomération
du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet**

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5211-19 ;

Vu la délibération de Lorient Agglomération en date du 17 octobre 2017 se prononçant en faveur d'un retrait du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet ;

N° 2018DC/090 – Feuille 2

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet en date du 17 mai 2018 approuvant le retrait de Lorient Agglomération ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de retrait de Lorient Agglomération du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet ;

Considérant que par délibération en date du 4 avril 2017, Lorient Agglomération a fixé les conditions et modalités de l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Lorient Agglomération souhaitant exercer directement la compétence sur son territoire, son Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un retrait du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet par une délibération en date du 17 octobre 2017 ;

Considérant que par une délibération en date du 17 mai 2018 le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet a approuvé le retrait de Lorient Agglomération ainsi que la convention définissant les conditions de ce retrait ;

Considérant que par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes se voient appliquer les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du même Code, dont l'article L. 5211-19 qui prévoit la procédure de retrait d'un membre. Ainsi, il appartient aux membres du syndicat mixte de se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée, sur le retrait dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable sur la convention définissant les conditions de retrait de Lorient Agglomération du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUL. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/091 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Commission consultative des services publics locaux Modification de la composition</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents avant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 26 septembre 2014 ;

N° 2018DC/091 – Feuille 2

Vu la délibération n°2014DC/198 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à la création de la Commission consultative des services publics locaux et à sa composition ;

Vu l'arrêté du Président n°2016AG/08 désignant M. Dominique RIGUIDEL comme représentant du Président au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté de communes prévoit en son article 30 que la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sont fixées par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que la CCSPL est composée de 6 représentants du Conseil communautaire et de 4 représentants d'associations ;

Considérant que M. le Président est Président de droit de cette Commission et qu'il peut se faire représenter par un Conseiller communautaire autre que ceux déjà désignés pour composer cette commission ;

Considérant que M. le Président est représenté par M. Dominique RIGUIDEL pour présider cette Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de remplacer, parmi les représentants du Conseil communautaire, M. Dominique RIGUIDEL, par M. Fabrice ROBELET ;
- de dire que les autres membres demeurent inchangés ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

N° 2018DC/092 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Étel

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018DC/067 RECT du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 portant adoption du règlement des fonds de concours pour 2018 ;

N° 2018DC/092 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/035 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative au vote des Budgets 2018 de la Communauté de communes, prévoyant une enveloppe de fond de concours d'un montant de 500 000 € ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune d'Étel ;

Considérant que la Commune susvisée a présenté un dossier détaillé de demande de fonds de concours portant sur les travaux de réparation de l'Epi Rocheux de Plouhinec ;

Considérant que ce financement revêt un caractère exceptionnel au regard de l'article 2 du règlement des fonds de concours en ce qu'il porte sur un projet spécifique de portée communautaire ;

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 15 juin 2018 ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire et au Conseil municipal de la commune concernée d'adopter des délibérations concordantes en vue d'approuver le versement du fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 60 000 € au titre de 2018 à la Commune d'Étel afin de financer les travaux de réparation de l'Epi Rocheux de Plouhinec ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIL, 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2018**

N° 2018DC/093 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/093 – Feuille 2

Considérant qu'au vu des recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus. Il est ainsi proposé de transformer les postes suivants :

- Contrôleur assainissement non collectif : un emploi de technicien en un emploi d'adjoint technique,
- Technicien programmation et suivi des travaux d'eau potable et d'assainissement : un emploi de technicien en un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
- Gestionnaire comptable : un emploi d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} août 2018 :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Contrôleur assainissement non collectif	B	Technique	Technicien	Technicien	Adjoint technique
Technicien programmation et suivi des travaux d'eau potable	B	Technique	Technicien	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Gestionnaire comptable	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 JUL. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2018**

N° 2018DC/094 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Concours

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/094 – Feuillet 2

Considérant que la collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ou le passage d'un cadre d'emploi à un autre cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé à compter du 1^{er} août 2018 :

- de supprimer : 1 emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- de créer : 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1^{er} août 2018 :

- **de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;**
- **de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUL. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY

